

**TABLEAU PORTANT SUR LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
LIÉES AU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS
DE LA ZONE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2505-6 (P03-120)**

RÉGLEMENTATION	AVANT MODIFICATION	APRÈS MODIFICATION
<p>Plan d'urbanisme n° 2505-6 (P03-120) Affectation des sols</p> <p>Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>☒ Secteur près de l'autoroute 20 : affectation « commerce et service »</p> <p>☒ Secteur intersection Provost/32^e Avenue : affectation résidentielle haute densité</p> <p>☒ Secteur près de l'autoroute 20 : 0,5 à 2,0</p> <p>☒ Secteur intersection Provost/32^e Avenue : 1,0 à 4,0</p>	<p>⇒ Affectation exclusivement résidentielle de moyenne densité</p> <p>⇒ Maintien de l'affectation résidentielle, mais de moyenne à haute densité</p> <p>⇒ 0,4 à 2,0</p> <p>⇒ 0,5 à 4,0</p>
<p>Zonage n° 2550-215</p> <p>Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>☒ Zone C-211 : usages exclusivement commerciaux : hôtel, centre sportif et commerces de vente au détail</p> <p>☒ Zone R-213 : usage résidentiel de haute densité : 500 unités d'habitation</p> <p>☒ Secteur près de l'autoroute 20 : 0,5 à 2,0</p> <p>☒ Secteur intersection Provost/32^e Avenue : 1,0 à 4,0</p>	<p>⇒ Zone C-211 abrogée</p> <p>⇒ Zone R-213 : ajout de la possibilité de construire des immeubles de moyenne densité. Extension de la limite Nord de la zone de 161 mètres pour adapter le développement au lotissement projeté</p> <p>⇒ Zone R-216 : création d'une zone exclusivement résidentielle à même une partie de la zone commerciale C-211 abrogée. Inscription dans cette nouvelle zone (R-216) des usages et règles d'implantation similaires à ceux de la zone contiguë R-210, le tout pour assurer une harmonisation avec le secteur résidentiel adjacent.</p> <p>⇒ 0,4 à 2,0</p> <p>⇒ 0,5 à 4,0</p>
<p>Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° 2560</p>	<p>☒ Objectifs, règles et critères d'analyse rédigés en fonction d'usages exclusivement commerciaux</p>	<p>⇒ Changement dans le libellé pour retirer les références aux usages commerciaux et traiter à la place d'usages exclusivement résidentiels</p>
<p>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2561</p>	<p>Objectifs, règles et critères d'analyse rédigés en fonction d'usages exclusivement commerciaux</p>	<p>⇒ Maintien des règles de contrôle architectural mais adaptées en fonction d'usages résidentiels exclusivement</p>

EP-502

AUTOROUTE 20

R-308

RUE ANATOLE-CARIGNAN

R-210

R-216

R-307

~~C-211~~

J-A-DESCARRIES

RUE

RUE ANATOLE-CARIGNAN

32e AVENUE

RUE SHERBROOKE

RUE DALBÉ-VIAU

~~C-211~~

R-305

R-213

36e AVENUE

R-212

TER. DU RUISSEAU

RUE PROVOST

P-214

~~C-215~~

